PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Compte-rendu de la réunion du
collège départemental FDVA
23 mai 2025

Personnes présentes :

Personnes membres du collège départemental ou invitées

Nom prénom	Titre	Qualité
Mme Christine TORRES	Secrétaire Générale	Représentant le Préfet
M. Jean-Yves DENIS	Maire de Crosmières	Titulaire
Mme Annie JUMERT	Maire de Marolles les St Calais	Titulaire
M. Yannick VERITE	Personnalité qualifiée	Titulaire
M. Pascal LEMEUNIER	Personnalité qualifiée	Titulaire
M. Bertrand LANGEVIN	Personnalité qualifiée	Titulaire
M. Jean-François HOGU	Personnalité qualifiée	Titulaire
M. Thierry COZIC	Sénateur	Titulaire
M. Eric MARTINEAU	Député	Titulaire
M. Jean-Carles GRELIER	Député	Invité

Participaient également à la réunion :

- M. Mickaël GOULVENT, responsable du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) à la DSDEN de la Sarthe
- M Benoit DORE, délégué départemental à la vie associative (DSDEN)
- Mme Christine MARCHAND, collaboratrice de M Jean-Pierre VOGEL, sénateur.
- Mme Marion GUESDON, collaboratrice de Marietta KARAMANLI, députée

Personnes excusées:

Nom prénom	Organisme	Qualité
Mme Elise LEBOUCHER	Députée	Suppléante
Mme Julie DELPECH	Députée	suppléante
Mme Marietta KARAMANLI	Députée	Titulaire
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER	Maire de Fresnay sur Sarthe	Titulaire
M. Olivier SASSO	Conseiller départemental	Titulaire

PJ :

- Diaporama-support de la présentation ;
- Tableau de proposition de financement et des dossiers non retenus, après délibération du collège.

Le quorum étant atteint, le collège peut se réunir et porter un avis sur les dossiers à l'ordre du jour.

Introduction :

En ouverture du collège départemental, Madame la Secrétaire Générale remercie l'ensemble des participants et informe qu'en raison d'un impératif d'agenda, elle ne pourra pas être présente sur l'ensemble de la réunion. Elle

propose donc de modifier l'ordre du jour en examinant d'abord les observations et demandes d'examen de dossiers particuliers par les membres du collège, afin d'être présente sur ces sujets. Elle rappelle également que tous les parlementaires ont été invités à ce collège, au-delà des membres titulaires, conformément à une demande du Ministère. Elle donne ensuite la parole à M. Goulvent.

Celui-ci souligne trois points essentiels :

-S'agissant de l'enveloppe de crédits qui n'était pas connue lorsque nous nous sommes réunis en janvier dernier pour le premier collège : celle-ci connait une baisse modeste de 2.9 % en 2025, pour atteindre 435 322 €. La baisse de l'enveloppe en Loi de Finance Initiale suite au gel de crédits annoncé fin avril a été intégralement compensée par une augmentation du fonds de concours sur les comptes bancaires en déshérence. Celui-ci représente désormais 75 % du total ;

-Les associations ayant moins de 2 salariés en ETP représentent 85 % des associations proposées au financement, et couvrent l'ensemble des secteurs associatifs ; le FDVA remplit donc bien son objectif d'être accessible aux plus petites associations, quel que soit leur secteur;

-Cette année encore, le FDVA permet de toucher de nouvelles associations, et favorise ainsi l'accompagnement d'associations récentes, peu habituées à l'exercice de solliciter des subventions. Ainsi, cette année encore, les nouvelles associations représentent près de la moitié des demandes (48 %), ce qui laisse entendre que ce dispositif remplit bien sa fonction de développement de la vie associative ;

L'instruction des dossiers est collégiale et fait appel à d'autres services de l'Etat : DDETS, ARS, délégués du préfet à la politique de la ville, déléguée aux droits des femmes. Cette année, comme l'an dernier, un avis complémentaire a été apporté par le service culture du conseil départemental sur les dossiers relevant de cette thématique. Ainsi, une majorité des dossiers ont bénéficié d'un double avis et parfois d'un triple avis permettant de mieux contextualiser chaque demande. Deux temps d'échange ont permis d'une part de partager les critères d'instruction, puis d'harmoniser les résultats, afin de conserver une cohérence d'ensemble à l'instruction.

Conformément à la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, une note de synthèse explicative et un tableau des propositions de financement ont été transmis à l'ensemble des parlementaires du département 15 jours avant la réunion du collège pour leur partager les principaux éléments présentés.

1) **Validation du compte-rendu de la réunion plénière du collège départemental du 22 décembre 2023**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) **Proposition de répartition**

Les résultats de l'instruction sont détaillés dans le diaporama joint à ce compte-rendu. Avant de revenir sur le tableau de répartition, M Doré présente les principales caractéristiques de cette proposition.

- Diapo n° 6 : Les demandes déposées atteignent 386 dossiers soit une augmentation de 18 % par rapport à l'an dernier, ce qui rend l'exercice de sélection toujours plus difficile. L'augmentation concerne surtout trois secteurs associatifs : le sport, la santé-solidarité, et les loisirs-vie sociale. La culture se maintient en volume, mais baisse en pourcentage, alors que l'on craignait un afflux dans le contexte actuel de baisse des subventions publiques. Le trio majoritaire est toujours composé du sport (31 % des dossiers), de la culture (23 %), et des loisirs (19 %). Comme les années précédentes, les instructeurs se sont montrés attentifs afin de préserver un équilibre global entre les différents secteurs associatifs. Au final, le sport représente 23 % des dossiers proposés, la culture 24 %, et le secteur loisirs-vie sociale 17 %, ce qui reste cohérent par rapport au poids de ces différents secteurs sur le département.

- Les services de l'Etat proposent de retenir 205 actions, soit sensiblement le même nombre qu'en 2024, ce qui se traduit par une baisse en %, du fait de l'augmentation des demandes. On atteindrait 46 % de demandes retenues au lieu de 62 % l'an dernier.

Il reste 8 222 euros non affectés et laissés à l'appréciation du collège départemental pour ajuster les propositions.

- 9 dossiers sont proposés au financement alors qu'ils ont été subventionnés au-delà de deux ans sur l'axe fonctionnement et au-delà de trois ans sur l'axe projets innovants, en dérogation aux orientations validées en collège départemental. Ils font l'objet d'une présentation en collège, qui valide ces propositions au regard de l'utilité sociale des projets, et de leur contribution forte à certaines politiques publiques.
  Il s'agit des dossiers suivants :

  Axe 1 : Maison rose carrée, Ascape, Lire et comprendre pour vivre, Gsevha.

  Axe 2 : Centre social Loir et Bercé, Houlala Compagnie, France victime 72, Tadamoon, Solidarité Femmes 72

3) Points discutés en séance :

A la demande de membres du collège, certains dossiers signalés font l'objet d'une discussion en séance.

- **Le Centre social Gisèle Halimi d'Allonnes (n°20):** Ce dossier avait un avis défavorable car l'association ayant bénéficié l'année dernière d'une subvention de 2000 € au titre de son projet d'accompagnement des associations (Guid' Asso), elle n'avait pas fourni de compte rendu financier visant à justifier la réalisation de l'action. L'association a finalement transmis un compte rendu le 21 mai 2025. A titre exceptionnel, il est tenu compte de cet envoi et proposé un montant de 1000 €.

- **Le Comice agricole de Bouloire (n°25) et le comité des fêtes de St Jean des Echelles (n°24) :** Ces deux dossiers ne peuvent être dissociés de l'analyse générale des comices agricoles. Sur la base des orientations adoptées en collège départemental du 22 mai 2023, l'instruction a proposé un financement du Comice d'Auvers le Hamon, au motif qu'à l'occasion des 100 ans de cette manifestation, un effort particulier est annoncé afin de mettre en œuvre un partenariat fédérateur avec d'autres associations du territoire, renforcé par une dimension pédagogique, avec l'édition d'un livret sur l'évolution de l'élevage. En revanche, les deux autres comices n'ont pas démontré qu'au-delà de la foire commerciale, ils contribuaient de manière durable au rayonnement du territoire, et à des actions de nature culturelle ou éducative significatives. Cependant, à la demande des parlementaires qui estiment que ces manifestations contribuent au rayonnement des territoires et mobilisent des partenariats locaux et de nombreux bénévoles, un montant de 1000 € est accordé à chacune de ces deux manifestations.

- **L'art à la carte (n°67) :** L'association, signalée en amont par certains membres n'avaient pas réussi à déposer une demande en 2024. Accompagnée par le SDJES, elle fait l'objet d'une proposition de financement à hauteur de 1000 € cette année.

- **Graine d'Image (n°87) :** La demande de l'association Graine d'image n'est pas retenue car l'association est fortement soutenue par d'autres financements publics, à hauteur de 85 % sur le dernier compte de résultat de 2023. Concernant le prévisionnel 2025, tout en intégrant la demande de 4000 € auprès du FDVA, la part de subvention publique atteint 78.5 %. Même si le financement du conseil départemental relève en partie de la prise en charge de frais de déplacement par la location de cars pour les collégiens, elle ne se réduit pas à cette prestation. D'autre part, le financement de la DRAC à hauteur de 37 100 € indique que l'Etat finance déjà fortement cette association, et qu'il n'y pas lieu d'abonder pour les mêmes actions avec un financement du FDVA.

- **Le Lude renaissance (n°89) :** Cette association déjà financée en 2024 n'est pas éligible en 2025, car son projet se déroule l'année prochaine.

- **Association CAPP 72 (n°122)** : Cette demande a été refusée car l'association a bénéficié en 2023 et 2024 d'un financement au titre de son fonctionnement global. Elle n'est donc plus prioritaire. D'autre part, les services de l'Etat s'interrogent sur la spécificité de son action, alors que la chambre d'agriculture et l'autre association CIAP 72 font également de l'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs. Le seul soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs peut interroger sur le fait de réduire l'action à un cercle restreint de bénéficiaires, ce qui est un critère de refus pour le FDVA.

- **La Mission locale Sarthe-et-Loir de La Flèche (n°124 et 125)** : Ce dossier composé de deux actions au titre des projets innovants sollicite 8 000 €. Cette demande est rejetée pour le motif suivant : L'association est considéré comme une association para-administrative, du fait de sa création à l'initiative de personnes publiques, de son objet recouvrant un service public de l'emploi, et de l'influence des représentants des collectivités publiques en son sein. Enfin, son financement provient essentiellement de subventions publiques. Selon les services de l'Etat et les membres du collège FDVA, la Mission locale Sarthe et Loir répond à ces 4 critères et n'est donc pas éligible au FDVA.

- **Ecole de musique de Noyen sur Sarthe (n°216) :** Les partenariats avec la médiathèque et les établissements scolaires valorisés dans le dossier ont été retenus pour considérer que l'association avait un réel impact sur son territoire, mais au titre de son fonctionnement global. Le projet en tant que tel n'a pas été retenu comme innovant. Un financement de 1000 € est proposé.

- **Jeune chambre économique du Mans (n°220) :** Malgré son faible nombre d'adhérents, cette association développe un projet innovant qui bénéficiera aux personnes malvoyantes souhaitant participer à des manifestations culturelles. Son impact ira donc bien au-delà de ses seuls adhérents et le collège retient une proposition de 1 222 €.

- **L'odyssée des Fem'Heuz (n° 238, 239 et 240) :** Ces trois demandes ont été écartées dans un premier temps au motif que chaque action n'atteint pas les 1000 € de seuil minimal de financement. Mais, en regroupant techniquement les trois actions dans un financement global, le montant atteint 1500 €. A titre exceptionnel, et avec l'avis favorable de la déléguée aux droits des femmes, il est proposé d'accorder 1500 €.

- **Les Coquelins à cheval (n° 394 et 395) :** Ces deux demandes ont été écartées au motif que chaque action n'atteint pas les 1000 € de seuil minimal. A la demande du collège, un montant de 1000 € est proposé sur du fonctionnement global.

A la fin de la séance, la quasi-totalité des crédits disponibles sont répartis sur 215 actions (cf. tableau annexé). Il reste une somme de 2 000 € laissée à l'appréciation des services de l'Etat, afin de permettre une consommation optimale des crédits à répartir entre le fonds de concours et la loi de finance, non fongibles. Des modifications marginales seront donc effectuée après le collège.

Sur intervention de M COZIC, il est rappelé aux membres leur obligation de discrétion tant que la décision finale n'a pas été arrêtée par le préfet de région, soit après la CRCVA du 28 mai et la publication du 4 juin.

4) <u>Retour sur le déroulement de la campagne 2025</u>

M. DORE rappelle les principaux points de cette campagne (cf diaporama joint) :

- Un calendrier commun aux FDVA 1 et 2 ;
- Une communication sous forme de mailing massif à toutes les associations identifiées par la DSDEN (SDJES), et aux acteurs relais, comme les collectivités de la Sarthe et les têtes de réseaux associatifs.
- Il est souligné que cette année, des relances ciblées sur les associations ayant débuté leur dossier ont été effectuées à J-15 et J-10 de la clôture de la campagne.
- Une notification des décisions aux associations courant juin et un versement des crédits au cours de l'été

5) Tendances et chiffres clés

Malgré la hausse des demandes, le service maintient une approche compréhensive. Les dossiers orientés par erreur sur le mauvais axe (axes 1 et 2) ont été reclassés sur le bon par le service et les dossiers des associations qui déposent plusieurs projets ont pu être étudiés, en fusionnant les dossiers.

Après reclassement, les dossiers concernant une aide au fonctionnement (axe 1 de l'appel à initiatives) représentent toujours la majorité des demandes avec 253 dossiers. Le volume des demandes sur l'axe 2 atteint 133 dossiers. Il reste important, malgré la communication incitant les petites associations à privilégier l'axe 1, plus adapté à leurs actions qui relèvent rarement de l'innovation.

Les trois domaines les plus représentés sont le sport, la culture et loisirs et vie sociale. Celui-ci connait une hausse conséquente passant de 25 à 56 dossiers. Le secteur « autre » est composé essentiellement des demandes des associations labellisées Guid'Asso, comme accompagnateurs des associations de leur territoire. Les petites associations ayant au plus deux salariés en ETP restent largement représentées : 83 %.

La répartition des demandes par EPCI reste globalement bien répartie, avec des associations sur tous les territoires. Le Mans Métropole, contrairement à 2024 retrouve une part de 48 % des dossiers financés, au-dessus de son poids réel dans le tissu associatif sarthois (42 %).

6) Point sur la mission flash des parlementaires relative à la gestion du FDVA

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a confié à Mme Nicole Sanquer, députée de Polynésie française (LIOT), et à M. Bertrand Sorre, député de la Manche (EPR), une mission flash sur le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) chargée d'en examiner les modalités de fonctionnement ainsi que la pertinence du ciblage et de la ventilation de ses aides entre les départements.

les rapporteurs dressent un bilan satisfaisant du FDVA, désormais bien connu par le secteur associatif, facile d'accès grâce à la dématérialisation des procédures, et largement ouvert aux petites associations, tous secteurs confondus.

Ils formulent par ailleurs plusieurs préconisations :

- renforcer et pérenniser le modèle financier du FDVA en fixant notamment un plancher à 35 millions d'euros s'agissant de la quote-part des sommes acquises à l'Etat au titre des comptes bancaires inactifs ;

- simplifier la gouvernance du dispositif et réduire les délais d'instruction par deux moyens :

  ⇨ en supprimant l'étape de validation des soutiens départementaux par la commission régionale consultative ;

  ⇨ en renforçant les équipes des services déconcentrés chargées de l'instruction des dossiers et de la mise en paiement des subventions ;

- améliorer la lisibilité du dispositif et renforcer l'accompagnement des associations en :

  ⇨ consacrant un troisième axe au sein du FDVA 2 pour les actions conduites dans le cadre de la démarche Guid'Asso ;

  ⇨rendre les associations sportives éligibles au FDVA 1

Le rapport de la mission flash est disponible en téléchargement sur le lien ci-contre :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/documents/mf%20fdva/l17n255602415_document.pdf

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Christine TORRES